
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	PROCES VERBAL de la Séance du 05 juillet 2022
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON, Maire
<u>Votants:</u> 10	Sont présents: Denis CELADON, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Anais CAPARROS, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE
	Représentés: Evelyne BEAUVAIS par Patrick VALEUR
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Patrick VALEUR

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Retrait d'un point :

- création d'un service publique de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Ajouts des points suivants :

- Détermination du nombre d'adjoint après la démission d'un adjoint

- PNR : Motion contre la mise en place d'un axe de voltige sur le territoire du PARC

- Aide financière aux familles

A l'unanimité le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2022 - DE 2022 017

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2022 est approuvée et signée par tous les membres présents.

Adoptée

Objet: PDIPR : ABROGATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES - DE 2022 018

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

1.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1. Abroge les délibérations du 10 juin 2010, 6 juillet 2015 et 16 septembre 2015.

Article 2. Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Article 3. Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Adoptée

Objet: MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CHATENOY - DE 2022_019

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHATENOY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée

Objet: GITE COMMUNAL : DEVIS - DE 2022 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de terminer le gîte communal il convient de faire les travaux suivants :

- fourniture et pose de volets et portails ;
- aménagements extérieurs.

Il donne lecture des devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis des entreprises Menuiserie COSTA et SE PAYSAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis et tous documents nécessaire à la bonne exécution de ces travaux ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022

Adoptée

Objet: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE APRES LA DEMISSION D'UN ADJOINT - DE 2022 021

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur MORVAN Eric du poste de 2e adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Adoptée

Madame Isabelle BILAND-PERENNES tient à saluer le travail, l'implication et l'engagement de Monsieur Eric MORVAN en tant que conseiller municipal puis en tant qu'adjoint au maire pendant près de 14 ans. Monsieur Denis CELADON s'associe à ces propos et tient également à saluer son implication en particulier dans la partie ameublement du gîte communal et sa présence importante au sein des commissions et syndicats extérieurs pour représenter la commune de CHATENOY

Objet: PNR : motion contre la mise en place d'un axe de voltige sur le territoire du PARC - DE 2022 022

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU les motions antérieures prises par le Parc contre les couloirs aériens ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 juin 2022 ;

Considérant l'existence de l'aérodrome de Buno-Bonnevaux et de son périmètre d'activité ;

Considérant que le Parc souhaite préserver la qualité de vie des habitants et donc de ne pas créer de nouvelles nuisances ;

Considérant les impacts négatifs sur les habitants, essentiellement du fait du bruit et sur la biodiversité, du fait des perturbations ;

Afin d'étudier la compatibilité d'un axe de voltige avec l'environnement à proximité de l'aérodrome de Cerny, la Direction générale de l'aviation civile du Ministère chargé des transports souhaite mettre en place cette activité à titre expérimental avant d'envisager une éventuelle pérennisation.

L'expérimentation prendra place du 06 juin 2022 au 30 novembre 2022.

Le choix des limites de cette zone a fait l'objet d'une analyse fine afin de s'assurer que les avions n'évolueront pas au-dessus de nouvelles zones habitées.

Afin de préserver la qualité de vie des habitants, Il est proposé de présenter une motion s'opposant à l'expérimentation et la pérennisation de vol d'avions de voltige.

Le Conseil Municipal de la commune de CHATENROY approuve cette motion à l'unanimité.

Adoptée

Objet: AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES - DE 2022_023

Vu la délibération n°DE_2021_030 du 07 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide financière aux familles mise en place par la délibération du 07 juillet 2021 pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre - 9 pour) :

- **DECIDE** de reconduire l'aide aux familles pour l'année scolaire 2022/2023 dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire 2021-2022 (précisées dans la délibération DE_2021_030) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les familles concernées.

Adoptée

INFORMATIONS DIVERSES

- Le site internet est en cours de modernisation, la nouvelle version sera présentée au conseil municipal à une prochaine réunion ;
- La convention avec la commune de Chevrainvilliers pour la garderie est reconduite pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- La commission des fêtes de Châtenoy organise un repas pour le 14 juillet, cette manifestation a été également proposée aux habitants de Chevrainvilliers et Ormesson ;
- La présidente du Comité des fêtes annonce que le vide grenier aura lieu en Septembre ;
- Monsieur DOUANNE informe Monsieur le Maire qu'un panneau virage dangereux sur la RD52 a été arraché ;
- Madame PICOT informe le conseil municipal qu'un commerçant stationne son camion sur le domaine public le vendredi soir. Monsieur le Maire confirme qu'aucune demande n'a été faite en mairie et précise que toute occupation du domaine public doit être déclarée en mairie ;

- Monsieur DOUANNE interpelle Monsieur le Maire sur le déplacement du panneau REZO POUCE afin que les véhicules ne stationnent pas sur le trottoir devant son domicile. Monsieur le Maire l'informe que ce panneau devra rester rue Grande et va contacter à nouveau le PNR du Gâtinais français pour éventuellement le déplacer dans cette même rue ;
- Monsieur le Maire a rencontré les agents de la l'Agence Routière Territorial afin d'évoquer la mise en place de plots le long de la RD qui traverse le village en direction du cimetière. L'installation de plots peut constituer un danger, ce projet est donc abandonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Denis CELADON**

**Le secrétaire de séance,
Patrick VALEUR**